

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSIS - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 008-1827/10/BC

■ **Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain située avenue Maréchal Gallieni à La Ciotat au profit de la SCCV Michelet**
DUFH 10/4397/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions des articles L 143-3 et L 112-8 du Code de la Voirie Routière, par délibération n° VOI 003-867/08/BC du 19 décembre 2008, Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une emprise de 43 m² environ constituant l'accès à la parcelle cadastrée section AL n°46 côté avenue Maréchal Gallieni en vue de sa cession à titre gratuit au profit de la SCCV Michelet.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 003-867/08/BC du 19 décembre 2008 portant déclassement du domaine public routier communautaire d'une emprise située avenue Maréchal Gallieni ,
- L'avis de France Domaine n°2010-13V0390/04 du 2 février 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu, dans le cadre de la cession d'une emprise de 43 m² environ issue du domaine public routier communautaire d'approuver les conditions de ladite vente au profit de la SCCV Michelet propriétaire de la parcelle mitoyenne.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder à titre gratuit au profit de la SCCV Michelet une emprise de 43 m² environ déclassée du domaine public routier communautaire et constituant l'accès à la parcelle cadastrée section AL n°46 côté avenue Maréchal Gallieni à La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SCCV Michelet.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI